

ARRETE MUNICIPAL N° A2022-783 AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 49 RUE DE LA MER DU 02 AU 30 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SAD TELECOM Palaiseau, en date du 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Techniques, en date du 05 octobre 2022.

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement d'un renouvellement de branchements gaz par l'entreprise SAD TELECOM Palaiseau – Avenue Général de Gaulle – 92147 CLAMART,

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A2022-770.

ARTICLE 2: L'entreprise SAD TELECOM Palaiseau est autorisée à occuper le domaine public, devant et en face du 49 rue de la Mer pour procéder à un renouvellement de branchement gaz au 49 rue de la Mer du 02 au 30 novembre 2022 sauf le MARDI et le VENDREDI.

ARTICLE 3: La CIRCULATION des véhicules sera interdite (sauf ceux de l'entreprise SADE Telecom Palaiseau), dans la partie de la rue de la Mer comprise entre le passage Aubert et la rue du Bassin, le 02 novembre et 03 novembre ainsi que le 07 novembre 2022.

ARTICLE 4: La CIRCULATION des véhicules dans la partie de la rue de la Mer comprise entre le passage Aubert et la rue du Bassin sera modifiée et se fera sur chaussée rétrécie, du 04 au 06 novembre et du 08 au 30 novembre 2022.

- ARTICLE 5: Le STATIONNEMENT des véhicules sera interdit (sauf ceux de l'entreprise SADE Telecom Palaiseau) dans la partie de la rue de la Mer comprise entre le passage Aubert et la rue du Bassin, de stationnements hors place PMR durant la durée des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u>: L'interdiction de stationner devra être affichée sur les places concernées, 7 jours avant le début des travaux.
- ARTICLE 7: Une déviation de circulation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux. Aucun poids lourd ne devra s'insérer dans la rue de la Mer.
- ARTICLE 8: Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise si nécessaire.
- ARTICLE 9: La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I,8ème partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.

- ARTICLE 10: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ARTICLE 12 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 10/10/2022

Signé le 14/10/2012

Publié le 16/10/2022

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICAISE